

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD354

présenté par

M. François-Michel Lambert, Mme Abeille et M. Baupin

ARTICLE 6

A l'alinéa 6, après le mot :

« déroger »,

insérer les mots :

« de façon moins favorable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision afin de préciser que, conformément à l'esprit du texte, la dérogation à la convention de branche ne pourra pas se faire dans un sens moins favorable mais seulement dans un sens plus favorable.